

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

**DELIBERATION N°2020-22**

**OBJET : Bilan financier des opérations de concours et examens professionnels – session 2019**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. CALAS représenté par M. FONTES.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53**

**Représentants des communes adhérentes**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme SORIANO.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants des établissements publics adhérents**

*Administrateurs titulaires présents*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme VOLTO.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

## Contenu délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que le CDG31 a mis en œuvre 12 concours et examens professionnels en 2019 dans le cadre de la programmation régionale d'Occitanie.

Il rappelle également que, par application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès de tous les centres de gestion coordonnateurs (dont le CDG34) au titre du protocole national de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médicotechnique, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;
- auprès du CDG34, coordonnateur délégué au titre de la charte régionale des CDG d'Occitanie, pour toute opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médicotechnique, pour les lauréats dont l'origine géographique relève du territoire de la Région Occitanie ;
- auprès d'un employeur public territorial non affilié au CDG31, notamment à la suite de la nomination d'un lauréat d'une opération organisée par le CDG31.

Le Président précise qu'à cette fin, le Conseil d'Administration doit arrêter les coûts des opérations opposables dans le cadre de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 précédemment citée, au titre de la compétence qui lui est conférée par l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié.

Le Président indique que, pour sept des opérations de concours et examens professionnels organisés en 2019, les coûts réels peuvent être établis comme indiqué en annexe de la présente délibération. Il indique que les coûts des cinq autres opérations organisées en 2019 seront soumis à l'assemblée pour approbation, lors d'une réunion ultérieure.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- d'arrêter les coûts de 7 opérations de concours et d'examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2019, comme indiqué en annexe à la présente délibération ;
- de donner mandat au Président pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels précités par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Fait à Labège,

Le 30 Janvier 2020

Le Président,

Pierre IZARD



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

**ANNEXE DELIBERATION 2020-22**

**OBJET : Bilan financier des opérations de concours et examens professionnels – Session 2019**

Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat »
<b>CONCOURS</b>			
<b>Agent de maîtrise (catégorie C)</b> Spécialités « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines » et « Technique de la communication et des activités artistiques »	23 177,32 €	24	965,72 €
<b>EXAMENS PROFESSIONNELS</b>			
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)</b> (Avancement de grade)	24 696,09 €	139	177,67 €
<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B)</b> (Avancement de grade) Spécialités « Aménagement urbain et développement durable » et « Déplacements, transport »	9 465,21 €	9	1 051,69 €
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B)</b> (Avancement de grade) Spécialités « Aménagement urbain et développement durable » et « Déplacements, transport »	8 538,05 €	6	1 423,01 €
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B)</b> (Promotion interne) Spécialités « Aménagement urbain et développement durable » et « Déplacements, transport »	11 488,91 €	8	1 463,11 €
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B)</b> (Avancement de grade)	14 060,72 €	13	1 081,59 €
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)</b> (Avancement de grade)	16 477,19 €	26	633,74 €